

Réunion de Conseil Municipal

Mardi 16 décembre 2021

Présents : Véronique BARTHOULOT, Bernard BROGNARD, Myriam CAILLE, Jean-Pierre CALI, David CHATELAIN, Franck DOMEQ, Vanessa GUINCHARD, Sylvain LAURENT, Charles MONNET, Emilie OUDOT, Thomas TOURNIER, et Franck VILLEMAIN

Excusés : Ludovic LAMBERT donne procuration à Franck VILLEMAIN

Jérôme CHEVALIER donne procuration à Emilie OUDOT

David PRETRE

Secrétaire de séance : Charles MONNET

1. Approbation du compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 09 novembre 2021 :

Le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 09 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

2. Décision du Maire N° 2021-01 :

- Vu l'article L2322-1 et 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que sur le fondement de l'article L2322-2 du CGCT, le Maire peut employer le crédit des dépenses imprévues ;
- M. le Maire décide d'effectuer un virement de crédits à partir de l'enveloppe de dépenses imprévues de l'article 022 aux articles 6411, 6413, 64168, 6454 et 6455 afin de régler les salaires de décembre 2021 ;
- Augmentation sur crédits ouverts

D6411 : Personnel titulaire : + 7851,58 €

D6113 : Personnel non titulaire : + 3818,02 €

D64168 : Autres : + 880,79 €

D6454 : Cotisations ASSEDIC : + 219,61 €

D6455 : Cotisations assurances : + 246,32 €

TOTAL D 012 : CHARGES DE PERSONNEL : + 13 016,32 €

D022 : Dépenses imprévus : - 13 016,32 €

TOTAL D 022 : DEPENSES IMPREVUS : - 13 016,32 €

3. Vote du budget du lotissement « Aux Echanges » :

Suite à la réalisation du futur lotissement « Aux Echanges », Monsieur le Maire rappelle que le budget « Aux Echanges » a été créé lors de la réunion de conseil du 06 avril 2021. Il convient de voter ce budget afin de permettre d'engager les dépenses afférentes à cette opération.

Après lecture et présentation par Monsieur le Maire, le budget 2021 du lotissement « Aux Echanges » a été voté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

4. Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2022 du budget SPIC du P'tit Mag :

Concernant le budget SPIC du P'TIT MAG, préalablement au vote du budget 2022, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre 2022, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2021, à savoir :

- Chapitre 27 : 2000 €
- Chapitre 21 : 500 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022 lors de son adoption.

Après exposé entendu, le Conseil Municipal valide la proposition et autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget de 2022.

5. Demande de subvention au titre du volet forestier du plan de relance :

Monsieur l'adjoint en charge de la forêt expose au Conseil Municipal la possibilité de se voir octroyer une subvention suite au plan de relance au titre du volet forestier.

Il est proposé de

- Solliciter l'octroi d'une aide publique dans le cadre de la Mise en œuvre du volet renouvellement forestier de la mesure du Plan de Relance "aider la forêt à s'adapter au changement climatique pour mieux l'atténuer", destinée à financer l'opération suivante :
 - Reboisement sur 1.41 ha de peuplements d'épicéas scolytés,
 - Prestation de maîtrise d'œuvre des travaux,
 - Prestation de travaux sylvicoles sur les parcelles cadastrales AB247, AD85 et AI49.

Les parcelles cadastrales dans lesquelles sont réalisés ces travaux bénéficient du régime forestier conformément à l'arrêté d'aménagement en date du 17 mars 2011 en vigueur. Le montant total HT du projet s'élève à 9 983.39 €. Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 7 986.72 €. Les montants des travaux ont été établis sur la base des barèmes de l'instruction technique ministérielle du Plan de Relance pour les reboisements en plein.

- Approuver le plan de financement suivant :

| | |
|-----------------------|------------|
| Subvention sollicitée | 7 986.72 € |
| Autofinancement : | 1 996.68 € |
- S'engager à financer la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention. Le Conseil municipal prend acte que le taux de subvention, tous financeurs publics confondus, est plafonné par arrêté préfectoral régional et par type de projet. Dans tous les cas, il ne peut dépasser 80% d'aides publiques, soit un autofinancement communal minimal de 20%.
- S'engager à inscrire chaque année au budget de la commune, les sommes nécessaires à la bonne conduite des peuplements ;

- S'engager à réaliser la totalité des travaux prévus au projet dans le respect de l'instruction technique en vigueur ;
- S'engager à respecter les règles de la commande publique ;
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces constituant ce dossier.

6. Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2022 :

Assiette des coupes pour l'année 2022

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2022, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2022 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

b. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

1.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

| (Préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences) | EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1) | | | | | EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3) | | |
|--|---|--------------------------|-----------------|----------------------|-----------------------|--|-------------|--------------|
| | En bloc et sur pied | En futaie affouagère (2) | En bloc façonné | Sur pied à la mesure | Façonnées à la mesure | Grumes | Petits bois | Bois énergie |
| Résineux | | X | | | | 07i (Contrat GB) | | |

(1) Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quantité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

1.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

En bloc et sur pied En bloc et façonnés Sur pied à la mesure Façonnés à la mesure
 Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : **CHABLIS** ;

- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par à l'unanimité :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

7. Indemnité pour remboursement de frais :

Monsieur le Maire expose les frais personnellement supportés par Mme Lopez Marta dans le cadre de son emploi relatifs à l'utilisation de son téléphone portable, ainsi qu'aux machines de linges effectués à son domicile. Aussi, il propose une indemnité annuelle de 150 €.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de verser annuellement une indemnité de 150 € à Mme Lopez Marta, aussi longtemps que celle-ci supportera ces frais liés à son emploi actuel.

8. Renouvellement du contrat de travail de l'agent technique :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la fin de contrat de l'agent technique employé en CUI au 07 décembre 2021, il y a lieu de renouveler ce contrat.

Il est proposé de renouveler ce contrat de travail pour un temps partiel à hauteur de 30 heures par semaine.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition et autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat.

9. Avenant à la convention urbanisme de la CCPM :

Considérant l'article 134 de la loi dite Alur qui dispose qu'au 1er juillet 2015, les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) et appartenant à un EPCI de 10 000 habitants et plus ne pourront plus recourir aux services de la DDT pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Considérant la mise en place d'un service commun en vue de l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Compte tenu du nombre de dossiers d'urbanisme grandissants, ainsi que du souhait des élus du territoire d'obtenir un appui complémentaire et à la volonté de l'intercommunalité d'assurer un service supplémentaire aux communes membres,

Cet exposé entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT qui prévoit qu'en dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs,

Vu la délibération n°2015-02 du 19 février 2015 portant sur la nouvelle organisation des instructions du droit des sols et validant la mise en place d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération n°2021-98 du 9 septembre 2021 par laquelle le conseil communautaire approuve le financement par les communes adhérentes de 1/3 de la masse salariale et des charges de structures affectées au service urbanisme à compter du 1er janvier 2022,

Vu le projet d'avenant de convention présenté en séance,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le nouveau mode de financement du service,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention.

10. Convention pour la mise en place d'un service commun informatique et télécommunication :

Monsieur le Maire donne lecture de la convention pour la mise en place d'un service commun informatique et télécommunication par la Communauté de Communes du Pays de Maïche pour les communes qui la compose.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de collaboration entre la commune et la Communauté de communes dans le cadre du service commun organisé par la communauté de communes en matière d'informatique et de télécommunication.

Il est convenu et accepté par les parties que ce service sera assuré moyennant un coût de 15 euros le $\frac{1}{4}$ d'heure. Ce coût est basé sur les charges de personnel, les frais de fonctionnement et de structures. Les déplacements de l'agent ne seront pas comptabilisés dans le temps d'intervention.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

11. Proposition d'adhésion au service de Police Intercommunale de la CCPM :

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 31 mai 2017 relative à la mise en place d'un service de « police intercommunale »,

Considérant la mise en place de ce service par la CCPM à compter du 1er juillet 2017,

Considérant la gestion administrative du policier intercommunal et du service par la CCPM,

Considérant la prise en charge intégrale des frais d'investissement et de fonctionnement du service,

Monsieur le Maire expose les missions obligatoires du policier intercommunal comme suit :

- Lutte contre les dépôts sauvages,
- Enlèvement des épaves de véhicules,
- Lutte contre les feux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Demande son adhésion au service de police intercommunale de la CCPM pour les missions obligatoires énoncées ci-dessus, ainsi que pour les missions facultatives suivantes :

- Nuisances diverses
- Police route (stationnement, assurance, etc...)
- Divagation des animaux
- Conseils auprès des élus
- Médiation entre administrés et mairie

- Accepte de confier à la Communauté de communes du Pays de Maîche la gestion administrative du service.

12. Subvention au RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés) :

Monsieur le Maire informe qu'un Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés a été mis en place depuis septembre 2016. Le personnel de l'éducation en place dans les locaux de l'école Pasteur à Maiche intervient sur une partie du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Maiche.

Depuis 2017, le Conseil Municipal de Maiche a retenu le principe d'une participation financière de 1,50 € par élève pour les communes concernées par l'intervention du RASED, comme cela se pratique notamment à Morteau, avec une indexation sur l'indice à la consommation de l'INSEE.

Après renseignements pris auprès de la directrice du Groupe Scolaire Azelvandre, il s'avère que plusieurs enfants scolarisés à Frambouhans bénéficient de cette aide. C'est pourquoi Monsieur le Maire propose de participer au frais de fonctionnement de ce service, et de verser le montant de 176,67 € à la commune de Maiche.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition de participer au fonctionnement du RASED et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au paiement de cette participation.

13. Bilan du P'tit Mag :

Monsieur le Maire informe le besoin de faire un point financier du P'tit Mag dans le but de choisir la politique à adopter sur le futur mode de gestion.

Après présentation du bilan financier de l'année écoulée, le maire propose, que les membres de la commission en charge du Ptit Mag se réunissent et que les conseillers réfléchissent sur ce dossier. Le sujet sera débattu à une prochaine réunion de conseil municipal.

14. Questions diverses :

La séance est levée à 22h00 .

CONSEIL MUNICIPAL DE FRAMBOUHANS

Réunion du 16 décembre 2021

Questions diverses

Information n° 1 :

Vœux du Maire annulé

Information n° 2 :

Information n° 3 :

Information n° 4 :

Information n° 5 :

Information n° 6 :